

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 12 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 12 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABOT – Laurence DEGERS - Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS - - Romuald BEAUVAIS – Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA-ROUCH - Bruno COSTES – Gilles ROUX – Didier KLYSZ - Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Honoré NOUVEL à Marion JOUAN RENAUD - Denise CORTIJO à Miguel PAYAN - Denis LE BOT à Brigitte HILLAT – Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABOT - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

---

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

**Délibération n° 202204DEAC39 « BUDGET »**

**Objet : Vote du budget primitif communal 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 202202DEAC22 en date du 8 février 2022 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 202204DEAC37 en date du 12 avril 2022 adoptant le compte administratif communal de l'exercice 2021,

VU la délibération n° 202204DEAC38 en date du 12 avril 2022 adoptant l'affectation du résultat 2021,

Madame le Maire présente le projet de budget primitif de la commune 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de euros et 7 925 871,96€
- en section d'investissement à la somme de 2 958 000,70€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) décide de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23), et
- au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

Pour extrait conforme au registre sont les signatures. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	Votants
29	22	29
Pour	Contre	Abstentions
26	0	3
Date de la convocation : 01/04/2022		
Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 01/04/2022		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le
- publication ou notification le

Le Maire,



**Camille POUPONNEAU**